

COMMUNE DE MAXILLY-SUR-LEMAN

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Daniel MAGNIN, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Présents : 08 Pouvoirs : 05

Le quorum est atteint.

Présents : MMS MAGNIN Daniel, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, GREPILLAT Paul, ZANNIER Alfred, DUMONT Patrick, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin.

Absents excusés avec pouvoir : Mme HOURTOULE Sonia (pouvoir à M. RIZZO Kévin), Mme CAPPADORO Françoise (pouvoir à M. GREPILLAT Paul), Mme BERAUD Florence (pouvoir à M. LUNARDI Boris), Mme PORTIER Vanessa (pouvoir à M. MAGNIN Daniel), Mme UHL Sylvie (pouvoir à Mme COCHON Geneviève)

Absent excusé sans pouvoir : M. GOARANT Hervé

Secrétaire de séance : M. RIZZO Kévin

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.
Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de réunion précédent
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du budget primitif 2023 – budget principal
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- Vote des subventions aux associations
- Approbation de la reprise du projet pour l'aménagement sécurisation de la RD1005 Petite-Rive présenté par Profils Etudes (coût, lancement de la consultation – groupement de commande avec la Commune de Neuvecelle)
- Actualisation du marché de maîtrise d'œuvre avec Profils Etudes
- Demande de subvention au titre des amendes de police concernant l'aménagement des abris bus, trottoirs et plateaux
- Demande de subvention au titre du (CDAS) 2023 pour participation voirie
- Demande renouvellement du bail par Mme Blanc Pauline – food truck sous la halle
- Participation sortie fête des mères du 3 juin 2023
- Affaires diverses

Liste des délibérations du Conseil Municipal

| N° délibération | Désignation | VOTE (POUR, CONTRE, ABSTENTION) |
|-----------------|--|---------------------------------|
| | Procès-verbal de la dernière séance (21 mars 2023) | UNANIMITE |
| 202304 01 | VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRINCIPAL ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS | UNANIMITE |
| 202304 02 | VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES DIRECTES – pas d'augmentation | UNANIMITE |
| 202304 03 | REPRISE DU PROJET POUR L'AMENAGEMENT SECURISATION DE LA RD1005 PETITE-RIVE PRESENTE PAR PROFILS ETUDES | UNANIMITE |
| 202304 04 | APPROBATION LETTRE DE COMMANDE COMPLEMENTAIRE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD1005 PETITE-RIVE | UNANIMITE |
| 202304 05 | RENOUVELLEMENT CONTRAT LOCATION EMPLACEMENT FOOD TRUCK – MME BLANC PAULINE | UNANIMITE |
| 202304 06 | PARTICIPATION PROMENADE FETES DES MERES 2023 | UNANIMITE |

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le budget principal :

- **Budget principal M14**

Section fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de1 820 710 €

Section investissement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de1 274 185 €

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal fixe les subventions aux différentes associations,

Voir tableau annexé page 5.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES DIRECTES 2023

Les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Monsieur le Maire précise que la CCPEVA a opté pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) unique et que désormais le Conseil Municipal de la Commune de Maxilly-sur-Léman doit se prononcer sur les taux des 3 taxes : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation. Pour 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation (THRS). Aux termes du 1 de l'article 1639 A du CGI, « sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

L'état de notification « 1259 » qui nous a été transmis par la DGFIP nous informe du niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'année 2023

Le produit de référence des trois taxes s'élève à 813 456 €

Les taux de référence pour 2023 sont les suivants :

- taxe sur le foncier bâti 20,56 %
- taxe sur le foncier non bâti31,55 %
- taxe d'habitation13,20 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales. Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales.

REPRISE DU PROJET POUR L'AMENAGEMENT SECURISATION DE LA RD1005 PETITE-RIVE PRESENTE PAR PROFILS ETUDES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la reprise du projet pour l'aménagement sécurisation de la RD1005 Petite-Rive retravaillé par le bureau Profils Etudes et ajusté selon les demandes de la municipalité. Ce projet intègre les points suivants :

- ✓ **Sécurisation** de la traversée de la ViaRhona au droit du carrefour RD1005/Route de Petite-Rive, avec l'aménagement d'un plateau surélevé permettant ainsi la continuité de la ViaRhona en sécurité ;
- ✓ **Hiérarchisation** des voies de circulation, avec mise en sens unique de la route de Petite-Rive, sens « descendant » vers RD1005

Ce projet fait suite au projet d'aménagement de la RD1005 engagé par la Commune de Neuvecelle. Il est dans la continuité du projet de Neuvecelle. Les deux communes sont reliées en bordure du lac Léman par la RD1005 entre les hameaux de Grande Rive et de Petite Rive. Cette route départementale est le seul axe routier reliant la côte française à la cote helvétique.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 650 500,00 € HT réparti de la manière suivante : Département : 318 500 € - Commune : 292 900 € et Commune Viarhona : 39 100 €

Le Conseil Municipal, après exposé : valide à l'unanimité le projet, sollicite auprès du Département une subvention au titre du CDAS et au titre des AMENDES DE POLICE pour la sécurisation et l'aménagement des trottoirs, il précise que les travaux relatifs à la Viarhona feront l'objet d'une prise en charge par la CCPEVA à hauteur des prestations retenues, il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer le groupement de commande avec la Commune de Neuvecelle, lancer l'appel d'offre et mener à bien le projet.

APPROBATION LETTRE DE COMMANDE COMPLEMENTAIRE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD1005 PETITE-RIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de commande complémentaire de prestations concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD1005 sur Petite-Rive par le bureau PROFILS ETUDES fixant le coût du complément de rémunération.

Monsieur le Maire précise que le montant suite à l'estimation Phase PRO est de 650 500,00 € HT, soit une plus-value de 198 436,70 € HT, montant validé par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la mission de reprise du projet confié suite au retour du Département de la Haute-Savoie concernant la volonté de ne pas réaliser le carrefour giratoire.

Application du taux de 3,69 % sur montant travaux (évolution) : 24 003,45 € HT

Dossier Exploitation Sous Chantier (D.E.S.C.) forfait : 1 500,00 € HT

Soit la somme de 25 503,45 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : accepte à l'unanimité, la lettre de commande complémentaire présentée par PROFILS ETUDES pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD1005 sur Petite-Rive pour un montant de 24 003,45 € HT et pour le montant de 1 500,00 € de forfait (D.E.S.C.), soit 25 503,45 € HT au total, il charge le Maire de la signer.

RENOUVELLEMENT CONTRAT LOCATION EMPLACEMENT GOOD TRUCK – Mme BLANC PAULINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme BLANC Pauline du food truck « Le Good truck » sollicite renouveler (mail du 31 mars 2023) son emplacement sur la commune pour la vente à emporter de (burgers, spécialités à base de produits locaux) au centre du village pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2023. Par délibérations précédentes l'intéressée était autorisée à s'installer sous la halle couverte à raison d'un soir/semaine le lundi moyennant une redevance de 100 €/mois à compter du 1^{er} octobre 2021. Le Conseil Municipal, renouvelle son emplacement pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023, il charge le Maire d'établir et signer la convention.

PARTICIPATION PROMENADE FETE DES MERES 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la sortie des mères de familles est fixée cette année au samedi 03 juin 2023 pour se rendre à Aix les Bains : au programme diner croisière à Chanaz avec la Compagnie des bateaux d'Aix les Bains et déplacement depuis Maxilly avec les transports Gavot Léman.

Le débat est ouvert sur le montant de la participation.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire confirme, à l'unanimité, le choix de la sortie et décide, de fixer le montant de la participation à 20 € par personne.

Affaires diverses :

CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON POUR LES SCOLAIRES ALLANT DE LA RESIDENCE DES LAUX A L'ARRET DE BUS DE MONTIGNY

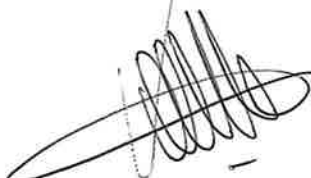
Une réunion publique sera organisée pour les personnes concernées à la mairie en salle du conseil municipal courant mai.

Fin de séance : 21H10

Le Maire,
Daniel MAGNIN



Le Secrétaire de séance,
Kévin RIZZO



| | |
|---|-------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET | B1.7 |

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

| Article (1) | Subventions (2) | Objet (3) | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|-----------------------|-----------------|----------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 6574 | | SUBVENTION | COOPERATIVE SCOLAIRE LES COCCINELLES | Association | 1 800,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE | Association | 500,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | ADMIR SSIAD CHABLAIS EST | Autre personne de droit public | 200,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | ASSOCIATION POUR LES ECOLIERS DE MAXILLY (APEM) | Association | 1 500,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG MAXILLY | Association | 1 200,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | ASSOCIATION MAXI GYM | Association | 400,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | ASSOCIATION MAXI LAN | Association | 450,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | MUTAME | Autre personne de droit public | 39,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | ASSOCIATION TROUPE PERCE MAILLES | Association | 600,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | ETS PRIVE SAINT BRUNO | Autre personne de droit public | 450,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | ASSOCIATION LIEUTENANT DE LOUVETERIE | Association | 150,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | LES RESTAURANTS DU COEUR HAUTE-SAVOIE | Association | 100,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | PROTECTION CIVILE HAUTE SAVOIE | Autre personne de droit public | 200,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTE-SAVOIE | Autre personne de droit public | 375,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | AFM TELETHON DELEGATION HAUTE-SAVOIE | Association | 150,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | CLUB DES AINES MAXILLY | Association | 1 500,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | JEUNESSES MUSICALES DE France CHABLAIS | Association | 200,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | UFC ANCIENS COMBATTANTS LUGRIN | Association | 350,00 |
| 6574 | | SUBVENTION | APRETO | Association | 100,00 |
| 6574 | | | ACCUEIL ET PARTAGE EVIAN CHABLAIS | Association | 200,00 |
| 6574 | | | SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE DU CHABLAIS | Association | 200,00 |
| 6574 | | | BANQUE ALIMENTAIRE HAUTE-SAVOIE | Association | 200,00 |
| 6574 | | | MLCE | Association | 800,00 |
| 6574 | | Subvention classe de Mer Taussat | COOPERATIVE SCOLAIRE CLASSE DE MER | Association | 7 140,00 |

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.